



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 62581

Texte de la question

Alerté par de nombreux jeunes agriculteurs de sa circonscription sur les disparités relatives aux parcelles de subsistance qui, fixées par arrêté préfectoral, varient selon les départements, générant ainsi des différences entre exploitants de départements voisins M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité de lui préciser ses intentions en matière de clarification de ce dispositif.

Texte de la réponse

Les retraités agricoles ont l'obligation de cesser leur activité non salariée pour percevoir leur pension. Toutefois, les retraités bénéficiaires du fonds de solidarité vieillesse peuvent mettre en valeur une parcelle n'excédant pas trois hectares pondéré. Les titulaires d'une pension de retraite attribuée au titre de l'inaptitude au travail sont autorisés à exploiter jusqu'à soixante-cinq ans une parcelle d'un hectare. L'article L. 732-39 du code rural permet aux autres retraités de conserver une parcelle n'excédant pas un 1/5 de la surface minimum d'installation. L'exigence de cesser l'activité pour percevoir la retraite du régime des non-salariés agricoles répond à la volonté que les agriculteurs âgés libèrent leurs terres de manière à favoriser l'installation des jeunes dans le cadre d'une politique de modernisation des structures agricoles. Pour autant, il s'agit, en autorisant la mise en valeur d'une surface réduite, sans que cela fasse obstacle au paiement de la retraite, de permettre aux retraités les plus modestes de subvenir à leurs besoins. La détermination des superficies répond à la fois à ces préoccupations et au souci de garantir que la mise en valeur n'entraîne pas de problèmes de concurrence avec les agriculteurs actifs. Le Gouvernement va entamer une réflexion sur une éventuelle harmonisation des surfaces en lien avec les départements ministériels intéressés, les organisations de retraités agricoles, les organisations professionnelles, et notamment avec les jeunes agriculteurs.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62581

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3599

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5805